



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Définition

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

## Les zones à risques

A Paulhan aucun accident majeur n'a été recensé, cependant le risque existe du fait du caractère à grande circulation de l'A75, des RD 609 (ancienne RN 9), RD 30 et RD 32.

## Prévention

Le Transport de Matières Dangereuses est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, la signalisation des produits dangereux transportés. Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée à l'arrière de la citerne et indiquant, au moyen de numéros, la nature du risque<sup>1</sup> et la matière transportée<sup>2</sup>, est directement utile aux services de secours lors d'une intervention. Si possible ces numéros doivent également leur être transmis au moment de l'appel pour les aider à adapter leurs matériel et méthode d'intervention.

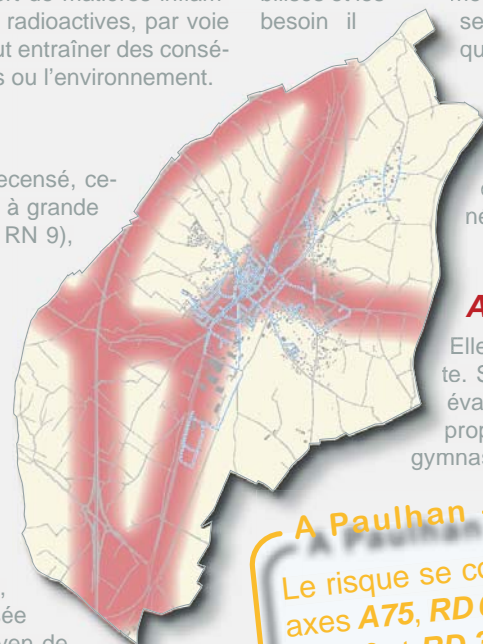
336  
1230

## Protection

En cas d'accident, les Sapeurs-Pompiers de Paulhan seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises. En cas de besoin il sera fait appel aux Sapeurs Pompiers de Sète qui, outre les moyens traditionnels de lutte contre les incendie et de secours aux personnes, disposent d'une Cellule de Reconnaissance Chimique chargée d'appliquer des mesures d'urgence, d'élaborer un diagnostic et de proposer les contre-mesures nécessaires.

## Alerte

Elle est effectuée par téléphone ou porte à porte. Si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés dans la salle des fêtes ou les deux gymnases.



**A Paulhan**  
Le risque se concentre le long des axes A75, RD 609 (ancienne RN 9), RD 30 et RD 32.

## Les mesures de prévention générales

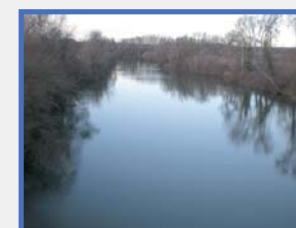
La commune tient à la disposition du public (consultation en mairie) un Dossier Communal Synthétique des risques majeurs, réalisé par la Préfecture, qui présente la cartographie au 1/25 000e des risques situés sur le territoire communal.

Pour chacun des risques concernés, si les circonstances le justifient, le Préfet peut prendre le commandement des opérations de secours et déclencher le Plan ORSEC (qui a une vocation générale en matière d'organisation de la réponse de sécurité civile).



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

P A U L H A N



### Le mot du maire

La commune de PAULHAN, bordée par le fleuve Hérault à l'Est, l'autoroute A75 à l'Ouest et traversée par des voies pour les convois longs et larges, a subi des inondations dues aux nombreux bassins versants et mené des études en crues centennales. Pour prévoir au mieux les difficultés et les événements majeurs pouvant mettre en danger la population ce document a été pensé et mis en place.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement à fréquence faible mais de grande gravité car touchant des enjeux importants. C'est un événement où un seul accident engendre de nombreuses victimes, ou de nombreux dégâts matériels ou encore, de graves dommages à l'environnement.

### Qu'est-ce que l'information préventive ?

Placée sous la double responsabilité du préfet et du Maire, l'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Ce document reste évolutif et traduit la volonté municipale de prémunir au mieux la commune et ses citoyens.

Bernard SOTO  
Maire de PAULHAN

# LES RISQUES MAJEURS À PAULHAN



## INONDATION

### Les zones à risques

- Un large territoire de la commune (débordement de l'Hérault) mais seulement quelques habitations concernées (St-Martin).
- Les secteurs urbains (ruissellements localisés)
- Les secteurs périurbains (débordements localisés des eaux de fossés)
- Certains points bas (stagnation des eaux pluviales, notamment au passage sous la voie ferrée).

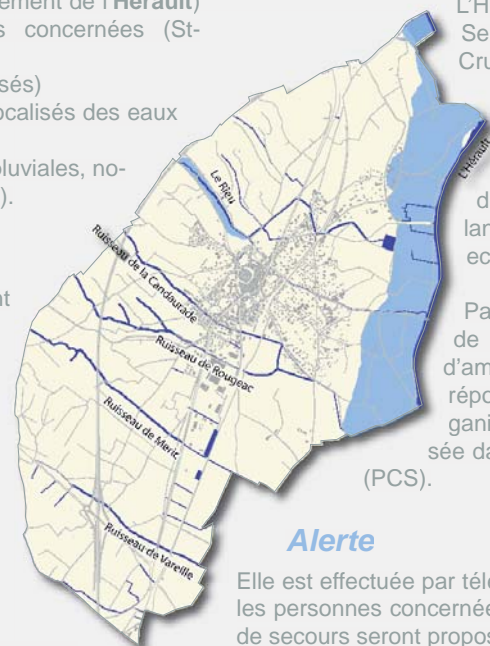
### Protection

Afin de réduire le risque d'inondation touchant directement le bourg, les Ruisseaux de Candaurade et Rougeac ont été modifiés. De plus, le Rieu a été dévié avant son entrée dans le bourg.

Des techniques existent pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés, ...).

### Prévention

Les zones inondables de l'Hérault sont bien connues puisque la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Moyenne Vallée de l'Hérault (Nord) qui identifie les zones directement exposées au risque et celles qui le sont moins. Une réglementation spécifique est associée à ces zones. Ce Plan est consultable en mairie.



### Alerte

Elle est effectuée par téléphone ou porte à porte. Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés dans la salle des fêtes.

**A Paulhan**  
- Débordement de l'Hérault  
- Ruissellements et débordements localisés en secteurs urbains et périurbains.

### Prévision

L'Hérault est couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Méditerranée Ouest. Des mesures automatiques effectuées tout au long de son cours permet de définir des niveaux de vigilance diffusée sur internet: [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Par ailleurs, les dernières inondations de 1999 ont permis à l'équipe municipale d'améliorer encore la qualité et le temps de réponse face à de tels événements. L'organisation en cas de crise a été formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le mauvais entretien des rivières et l'imperméabilisation des sols sont des facteurs aggravants des inondations.

### Crues de l'Hérault

Parmi la quinzaine de crues, on retiendra :

- 1875 : 2 000 m<sup>3</sup>/s à Agde.
- 26 au 28 septembre 1907 : crue de référence à Paulhan. Débit estimé à 3 500 m<sup>3</sup>/s à Montagnac.
- 1920 : Deuxième crue la plus importante après celle de 1907.
- 30 septembre 1958 : 3 000 m<sup>3</sup>/s à Gignac.
- 17, 18 et 19 octobre 1968 : crue de l'Hérault atteignant 8,18 m au pont de Paulhan.
- novembre 1982 : Débit de 1800 m<sup>3</sup>/s à Montagnac
- 19 décembre 1997 : 3e rang des crues les plus récentes.
- novembre 1999 : de l'eau arrive jusque dans le bourg par les affluents collinaires de l'Hérault.

## RISQUES CLIMATIQUES

### Définition

Les événements climatiques assimilés ici à des phénomènes majeurs se caractérisent par une intensité exceptionnelle entraînant des perturbations pour les habitants de la commune. Les événements concernés sont les vents violents, les orages (foudre, grêle), les épisodes de neige et/ou verglas importants et les périodes de températures extrêmes (grand froid ou canicule).

A Paulhan, aucun événement majeur n'est à signaler, mais ce risque existe du fait de sa localisation sur le pourtour méditerranéen en bordure du Massif Central (orages, vents violents, neige en grande quantité, canicule, ...).

### Prévention

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention de ces risques. Il s'agit ensuite de s'organiser et de se préparer à vivre sans électricité et/ou sans eau.

Concernant le risque grand froid, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias.

Concernant la canicule, le plan de gestion départemental comporte généralement 3 niveaux. Il définit les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite). Le niveau 1 est actif tout l'été et les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France.

### Protection

Les mesures de protection sont plutôt des mesures d'organisation de la vie de tous les jours en période de crise (installation de climatiseurs, économie d'eau, aménagement des horaires de sortie, limitation des trajets routiers, ...).

### Prévision et alerte

L'amélioration des prévisions météorologiques amène à de plus en plus de précision et de fiabilité. Météo France a pour rôle de réaliser ces prévisions et de publier des cartes de vigilance météorologique diffusés par les médias.

En cas d'événement climatique majeur, l'alerte à la population sera transmise par téléphone ou porte à porte et, si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés dans la salle des fêtes ou les deux gymnases.

## RUPTURE DE BARRAGE

### Les zones à risques

A Paulhan, aucun accident majeur n'est à signaler, mais ce risque existe du fait de l'implantation du barrage du Salagou, situé sur la Lergue, en amont de Clermont-l'Hérault, 21 km en amont.

Une éventuelle rupture de ce barrage prendrait de 1h à 2h et entraînerait une brutale montée des eaux avec la formation d'une vague d'inondation qui mettrait 60 mn pour atteindre le territoire communal en concernant une emprise plus importante que la zone inondable.

[...] en cas de rupture une vague mettrait 60 min pour atteindre le territoire communal [...]

### Prévention

Les ruptures de grands barrages sont des accidents rares de nos jours. Les « grands barrages » font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plan d'évacuation.

### Protection

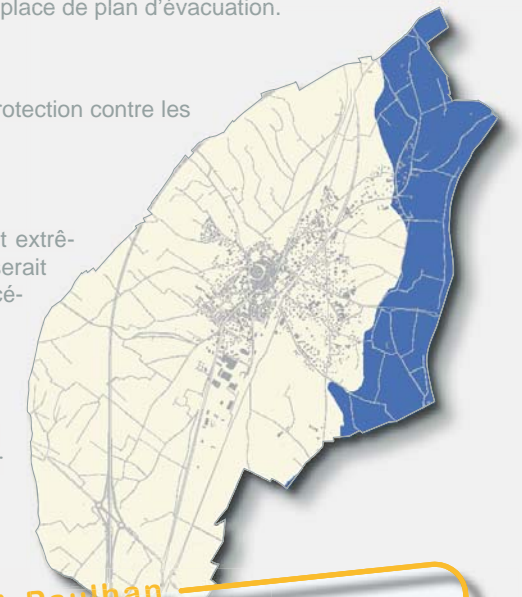
Les techniques sont les mêmes que pour la protection contre les inondations

### Prévision

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible. Une rupture progressive laisserait donc le temps de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de secours.

### Alerte

En cas de rupture, les mesures prises sont les mêmes que pour une inondation.



**A Paulhan**  
Le barrage de Salagou menace potentiellement la commune en particulier le quartiers de St-Martin



## FEU DE FORET

### Les zones à risques

Tout secteur situé à l'intérieur ou à moins de 200 m des bois ou garrigues est considéré comme à risque de feu de forêt. A Paulhan cela concerne donc le quartier au Nord Ouest de la commune, au pied de la colline de Sur Castels.

### Prévention

Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI), mis à jour en 2005, établi un bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années. Les principales causes y sont analysés et le bilan des actions menées est réalisé.

### Protection

Respecter l'obligation de débroussaillage dans un rayon de 50m autour de l'habitation en secteur rural permet à la fois de prévenir les feux mais aussi de s'en protéger.

### Alerte

Elle est effectuée par téléphone ou porte à porte. Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés dans la salle des fêtes ou les deux gymnases.



**A Paulhan**  
Le quartier au pied de Sus Castels est concerné par le risque de feux de forêt.





## INONDATION

### AVANT

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.
- Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égouts à proximité de votre propriété.
- Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux.
- Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable.
- Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves.
- Constituez une réserve d'eau potable.
- Coupez gaz et électricité.
- Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

### PENDANT et APRES

- En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée.
- Ne consommez pas l'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

### APRES

- Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible.
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation.



## FEU DE FORET

### AVANT

- Les propriétaires et ayants droit ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant toute la saison sèche. Les modalités pratiques sont présentées dans une plaquette d'information disponible à la mairie.
- Arrosez les biens à sauvegarder.
- Prévoyez des moyens de lutte (tuyaux, pelles, ...).
- Repérez les chemins d'évacuation et indiquez-les aux personnes séjournant dans l'habitation.

### PENDANT

- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux secours.
- Abritez ou isolez les véhicules.
- Coupez le gaz et éloignez les bonbonnes le plus possible des bâtiments.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air, et calfeutrez avec des linges mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, tours de fenêtre, de portes, ...).
- Arrêtez climatisation et ventilation.
- Respirez à travers un linge humide.
- A l'extérieur, recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.
- Si vous êtes en véhicule, gagnez une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, et allumez vos phares pour être facilement repéré. Restez dans le véhicule car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

### APRES

- Inspecter soigneusement le ou les bâtiments.
- Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.



## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, fuyez selon un axe perpendiculaire à l'axe du vent, à plus de 300 m environ ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent.
- Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit, ...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit transporté et son code de danger.
- Calfeutrez fenêtres et aérations et arrêtez climatisation et ventilations pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin.
- Eteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupée).
- Ne fumez pas.
- Ne téléphonez pas (ni portable, ni fixe).
- Réduisez le chauffage.
- En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous.
- Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.



## RUPTURE DE BARRAGE

### AVANT

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.
- Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égouts à proximité de votre propriété.
- Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux.
- Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable.
- Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves.
- Constituez une réserve d'eau potable.
- Coupez gaz et électricité.
- Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

### PENDANT et APRES

- En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée.
- Ne consommez pas l'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

### APRES

- Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible.
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation.

## CONSIGNES GENERALES

- Restez sur place (domicile, bureau, magasin, ...). N'évacuez pas sans en avoir reçu l'ordre.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y seront protégés par le biais de procédures spécifiques.
- Ne téléphonez pas (ni portable, ni fixe) mais laissez le téléphone branché. Les réseaux et les lignes doivent rester libres pour les urgences.
- Tenez-vous informé du risque (Cf. numéros utiles).
- Gardez près de vous un moyen d'éclairage autonome en cas de coupure d'électricité.
- Suivez les consignes annoncées par la mairie ou les Sapeurs-Pompiers.
- Si vous circulez, n'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée, il constituerait une gêne pour les secours.



### NUMÉROS D'URGENCE

- Depuis un portable (icône) : **112**
- Sapeurs-Pompiers : **18**
- SAMU : **15**
- Police secours : **17**



### SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE

- Serveur vocal : **08 92 68 02 34**
- Site Internet : <http://www.meteofrance.fr>
- Service Minitel : **3615 code METEO**



### INFORMATIONS SUR LE PHÉNOMÈNE EN COURS

- Mairie : **04 67 25 00 08**
- Préfecture : **04 67 61 61 61**
- France Inter : **89.4 FM**
- France Info : **105.1 FM**
- France Bleu Hérault : **101.1 FM**



### INFORMATIONS SUR LA PRÉVISIONS DES CRUES

- Carte de vigilance « crues »  
Site Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> / SPC Méditerranée Ouest
- Cotes et débits mesurés en temps réel aux différentes stations du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (dont Gignac et Ganges)
- Site internet : [www.rdbmcm.com/hydroreel2](http://www.rdbmcm.com/hydroreel2)

**Pour vous renseigner en cas d'alerte ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours (15, 17, 18, 112) mais écoutez la radio**